

DECISION DU MAIRE

N° 25.DAC.359

OBJET : Convention passée entre la Ville de Pertuis et Ludik'Expo pour l'organisation d'une exposition Playmobil sur le thème « Histoire de Pertuis ».

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

a) le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : La commune de Pertuis accepte la convention établie avec Ludik'Expo, représentée par Madame Arlia Bacha, en sa qualité de prestataire.

- adresse : 19 rue d'Amiens – 60 120 Breteuil.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 25/11/2025

**LE MAIRE,
Roger PELLENC**



CONVENTION - EXPOSITION PLAYMOBIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 084-218400893-20251125-25_DAC_359-AU



Convention entre les soussignés :

Dans le cadre de l'organisation d'une exposition Playmobil sur le thème

D'une part, Société : LUDIK'EXPO Siège social : 19 rue d'amiens 60120 BRETEUIL Siret : 98784905600013 Représentant : Arlia BACHA ci-après dénommé(e) "le Prestataire"	Et d'autre part, La commune de Pertuis - Service Culturel Représentant : Monsieur le Maire, Roger Pellenc et par délégation Madame Marie-Ange Conté élue à la Culture ci-après dénommé(e) "le Client"
--	--

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le prestataire LUDIK'EXPO a pour mission de concevoir et réaliser une exposition Playmobil ayant pour thème : Histoire de Pertuis en Playmobil.

C'est dans ce cadre que le client a souhaité collaborer en partenariat avec le prestataire LUDIK'EXPO.

Objet du contrat

Ce contrat a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties dans le cadre de l'exposition Playmobil organisée par le client

Article 1: Mise à disposition de la salle d'exposition Espace de Croze

Par le présent contrat, le client confie à LUDIK'EXPO la mission de concevoir et réaliser une exposition Playmobil ayant pour thème : « Histoire de Pertuis en Playmobil »

Celle-ci sera ouverte au public du 8 juillet au 30 septembre 2026

Le plan de la salle d'exposition, *en annexe de la présente convention*, représente environ 200m² d'espace d'exposition.

Le Client met à disposition de LUDIK'EXPO une salle d'environ 200 m², conforme aux normes ERP et permettant l'installation des vitrines.

Le Client garantit :

- l'accès libre aux locaux aux dates convenues ;
- la sécurité de la salle pendant toute la durée d'installation, d'exposition et de démontage ;
- la protection des biens installés dans la salle.

Article 2 : Durée du contrat

La convention couvre la période allant du 1er juillet au 2 octobre 2026, incluant installation, exposition et démontage.

L'exposition est ouverte au public du 8 juillet au 30 septembre 2026.

Article 3 : Description et implantation de l'exposition

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 084-218400893-20251125-25_DAC_359-AU



LUDIK'EXPO s'engage à installer 19 vitrines de dioramas réalisés à partir de jouets Playmobil dans l'espace selon la répartition suivante :

10 vitrines de 1 m x 1 m

9 vitrines de 2 m x 1 m (dont 1 module de 2x2 si la configuration de la salle le permet)

LUDIK'EXPO s'engage à travers ces maquettes, à ne pas exploiter des scènes incompatibles avec la nature de l'exposition et du public visé.

La thématique de l'exposition sera « Histoire de Pertuis en Playmobil »

La conception des dioramas sera définie en accord avec le cahier des charges fourni par le client. Réalisés à partir de jouets Playmobil, ils ont pour vocation d'évoquer des scènes historiques sans constituer une reconstitution fidèle.

L'approche retenue est volontairement ludique et suggestive, certaines créations 3D venant enrichir les décors sans viser une exactitude architecturale.

Article 4 : Installation et déroulé de l'exposition

L'installation sera assurée par LUDIK'EXPO selon des horaires définis d'un commun accord entre les parties. Le client veillera à permettre l'accès à la salle, y compris en soirée si nécessaire (les dates et horaires exacts seront précisés ultérieurement).

La période d'installation est prévisionnellement planifiée entre le 1er et le 7 juillet 2026, en fonction de notre calendrier d'expositions. La durée estimée de l'intervention est de 3 à 4 jours. Les dates définitives d'installation seront communiquées au plus tard deux mois avant le début de l'exposition.

Un emplacement de stationnement dédié au camion devra être mis à disposition pendant toute la durée de l'installation et du démontage.

Pour chaque diorama, un dispositif de protection assurant la mise à distance du public sera mis en place sous forme de "vitrines" en Plexiglass, fourni et installé par nos soins.

Le plexiglas sera livré en amont de l'exposition entre le 15 juin et le 19 juin par le transporteur et sera déposé par vos soins dans le lieu de l'exposition.

Les cartels de l'exposition seront réalisés conjointement et imprimés par le client.

Lors de l'installation l'accès à la salle d'exposition sera interdit à toute personne non concernée par l'organisation de l'exposition. Il est de la responsabilité du client de faire respecter cette règle.

La désinstallation se fera entre le 1 et le 2 octobre 2026 selon notre planning d'expositions. Les dates définitives de démontage seront communiquées au plus tard deux mois avant la fin de l'exposition.

Tout retard d'accès ou toute perturbation imputable au Client pourra entraîner un report ou un surcoût.

Article 5 : Conditions financières

En contrepartie de la mission objet du présent contrat, LUDIK'EXPO percevra un montant forfaitaire de 13.704€ TTC tel que défini au devis déjà transmis. Le montant des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration inclus dans ce même devis sont de 3720€ TTC. Unacompte de 50 % du montant total du devis soit 6852€ TTC est requis dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation du devis. Cette avance permet de couvrir les premiers frais liés à l'achat de matériel, à la fabrication des éléments de vitrine et à la logistique.

Tout retard de règlement entraînera un report équivalent dans la conception et la fabrication de l'exposition et pour la date prévue d'ouverture au public.
Le solde sera à régler à la fin de l'installation de l'exposition à réception de

Article 6 : Communication

Le Client soumet à LUDIK'EXPO l'ensemble des supports de communication, pour validation préalable, avant diffusion.

Les mentions suivantes doivent obligatoirement figurer :

- « Jouets issus d'une collection privée »
- « Cette exposition n'est ni sponsorisée, ni organisée par Playmobil® »
- Utilisation du symbole ® à chaque occurrence de la marque Playmobil®

Le logo et la typographie Playmobil® ne peuvent être utilisés.

Les photographies prises par le Client ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Toute diffusion doit comporter : « Exposition collection privée – Dominique Béthune ».

Article 7 : Assurance

LUDIK'EXPO déclare avoir souscrit auprès de la MMA une assurance Pro-PME,

N° 144402223, portant sur sa responsabilité civile et couvrant son activité d'organisateur d'expositions.

Le client déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile relative à l'utilisation des locaux, à la présence du public dans les locaux et des biens pouvant y être stockés lors de l'exposition. Elle déclare qu'elle est assurée contre les risques de vol, d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, bris de glace, émeutes, mouvements populaires, tous attentats s'exerçant tant à son encontre qu'à celle de LUDIK'EXPO.

La valeur de l'exposition est de 10 000 €.

Article 8: Sécurité

Le client en tant que propriétaire des lieux et organisateurs de l'événement, affichera les consignes Vigipirate à l'entrée de la salle et appliquera toutes mesures qu'il jugera nécessaire pour assurer la sécurité de l'exposition, des visiteurs et des biens exposés par LUDIK'EXPO. En aucun cas LUDIK'EXPO ne sera tenu responsable de l'application ou le non-respect des règles de sécurité imposées par les autorités.

Article 9 : Acceptation

La signature de la présente convention implique que les parties en ont pris connaissance, qu'elles l'acceptent et s'engagent à s'y conformer sans réserve.

Article 10 : Annulation

La signature de la présente convention signifie un engagement ferme des deux parties. En cas de force majeure, les obligations des parties sont suspendues sans indemnité ; une nouvelle date pourra être fixée.

Avant toute annulation, les deux parties s'engagent à proposer d'un commun accord une date de report de l'exposition, soit dans les mois qui suivent la date initiale de l'exposition, soit sur la saison suivante selon bien sûr la disponibilité des deux parties.

En cas d'annulation par le Client hors force majeure :

- les sommes déjà versées restent acquises ;
- si l'annulation intervient moins de 60 jours avant l'installation, l'intégralité du prix reste due, en raison des engagements de conception et de fabrication.

En cas d'annulation, par le Prestataire, hors force majeure :

- Les sommes déjà versées par le Client seront restituées.
- Le Client ne versera pas le solde de la commande

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 084-218400893-20251125-25_DAC_359-AU

Article 11 : Compétence Juridique

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de contestation ou de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre, après tentative de règlement amiable, à l'appréciation des juridictions administratives compétentes dans le ressort du lieu d'exécution du contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, à Breteuil, le 30 novembre 2025

Arlia BACHA

pour LUDIK'EXPO

M Le Maire Roger Pellenc

Madame Marie-Ange Conté élue à la Culture
pour la commune de Pertuis par délégation

**LUDIK'EXPO - SAS CAPITAL 1000€
19 RUE D'AMIENS - 60120 BRETEUIL
RCS BEAUVAIS 98784905600013**



Marie-Ange CONTE
Elu MAC
1 déc. 2025